

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD NIVERNAIS
DU 11 DECEMBRE 2018

Le 11 Décembre 2018 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

Présents : ROY Régine, GUYOT Justine, VINGDIOLET Marie-Christine, TEYSSIER Dominique, FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD René, MONNETTE Jean-Marie (arrivé après le point n°2), JULIEN Joëlle, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, THÉVENARD Pierre, SCHWARZ François, ESCURAT Elisabeth, BARBIER Roger, FALLET Guy, AMIOT Guy, DELLA TOFFOLA Solange, SAURAT Jean-François, GAUCHER Noël, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, DAGUIN Bernard, ROLLIN Philippe, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BUCH Corinne, BERNARD Colette, JAMET Christine, GERMAIN Jean-Claude, COLIN Séverine.

Excusés : HOURCABIE Guy (pouvoir à R. Roy), THÉVENET Pascal (pouvoir à JC. Germain), GAUTHERON François, COLAS David (pouvoir à R. Bernigaud), MAZOIRE Guy, CORLAY Jean-Yves (pouvoir à M. Conception), RAPIAT Michel (pouvoir à S. Della Toffola), BEAUNÉE Michel (pouvoir à C. Jamet), SOISSON Jean-Marc (pouvoir à B. Daguin), CHABANNES Marie-José (Pouvoir à MC Vingdiolet), ROUGET Nathalie, FOUBERT Delphine (pouvoir à M. Rousselin), DUDRAGNE Arnaud (pouvoir à JM. Monnette)

Secrétaire de séance : DAGUIN Bernard

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sommaire

1. Adoption des comptes-rendus.....	2
2. Compte rendu de l'exercice des délégations	2
3. Compétence économique : définition de l'intérêt communautaire concernant la sous-compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »	3
4. Compétence économique : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Communauté.....	5
5. Compétence économique : Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine : modification du plan de financement prévisionnel	5
6. Compétence économique: Fibrage de la zone d'Imphy	6
7. Institution : Nomination représentants à Nièvre Numérique.....	6
8. Compétence économique : Achat de parcelle.....	7
9. Tourisme : Demande subvention DRAC pour une exposition temporaire.....	7

10. Tourisme : Création de trois événements ponctuels au Musée de la Mine de La Machine: demande de subvention DRAC	8
11. Affaires générales : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté	9
12. Institution : Commission « délégation de service publique »	10
13. Affaires financières: Engagement, liquidation et mandement des dépenses d'investissement 2019 Budget Principal et Budgets annexes	10
14. Finances : Subventions	11
15. Finances : Décisions modificatives	11
16. Ressources Humaines : Régime indemnitaire	14
17. Ressources humaines : tableau des emplois	18

1. Adoption des comptes-rendus

Les comptes-rendus des Conseil du 25 Septembre 2018 et du 13 Novembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2017/126 et n 2018/009 du Conseil Communautaire, Madame la Présidente rend compte de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées et propose au Conseil de prendre acte de ce compte rendu.

- **Passations de marché pour la Réhabilitation extérieure de l'Office de Tourisme à Decize**
 - Lot 1 (relance) : Couverture Polycarbonate Zinguerie
 - Titulaire du marché : EURL RIOTTE (18600 SAINCOINS)
 - Montant du marché : 33 500,33 € TTC
 - Date Signature : 25 Septembre 2018

- **Passation de marché pour une Etude d'optimisation de la gestion du Service Déchets Ménagers**
 - Lot Unique et tranche conditionnelle retenue
 - Titulaire du marché : Cabinet AJBD
 - Montant du marché :33 555€ TTC, dont tranche conditionnelle retenue
 - Date Signature : 30 Octobre 2018

- **Passation de marché pour la réhabilitation d'un local commercial à Lucenay-lès-Aix**
 - Lot Cuisine
 - Titulaire du marché : SARL Carteron (58000 SAINT ELOI)
 - Montant du marché : 8 689,00 € HT (10 426,80 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018

- Lot Chauffage/climatisation
 - Titulaire du marché : SARL Carteron (58000 SAINT ELOI)
 - Montant du marché : 4 580,00 € HT (5 496,00 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
 - Lot Placo/Peintures
 - Titulaire du marché : DELOST Laurent (58380 LUCENAY)
 - Montant du marché : 6 769,71 € HT (8 123,65 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
 - Lot Electricité
 - Titulaire du marché : EURL DAUMAS (58380 LUCENAY)
 - Montant du marché : 4 755,00 € HT (5 706,00 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
 - Lot Plomberie
 - Titulaire du marché : EURL DAUMAS (58380 LUCENAY)
 - Montant du marché : 5748,00 € HT (6 897,60 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
 - Lot Menuiseries
 - Titulaire du marché : Fermetures du Morvan (58300 DECIZE)
 - Montant du marché : 5 127,00 € HT (6 152,40 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
 - Lot Maçonnerie
 - Titulaire du marché : Hubert JOLIVOT (58300 AVRIL / LOIRE)
 - Montant du marché : 2 232,15 € HT (2 678,58 € TTC)
 - Date de signature : 26 novembre 2018
- **Locaux commerciaux : Convention avec la société Maddes Eon**
- Locaux : Garage Fil de Loire (Imphy)
 - Convention d'occupation précaire de 2 ans
 - Redevance mensuelle : 1 700 € HT
- **Signature d'un contrat avec le SIEEEN pour l'accès au SIG Géosieeen**
- Durée : du 1^{er} Novembre 2018 au 31 Octobre 2022
 - Montant annuel : 3 000 € HT
- **Ressources humaines**
- Actualisation de la cotation indemnitaire des emplois après consultation de la Commission finances / Date décision : 4 Décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Compétence économique : définition de l'intérêt communautaire concernant la sous-compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des Communautés

de Communes et des Communautés d'agglomération. Cela vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales. Au terme du IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale. Au terme des même disposition, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini avant **le 31 décembre 2018**. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les Communes ne pourront plus agir dans ce domaine.

Définir finement l'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Enfin, il convient de préciser que les zones d'activité commerciale relèvent de la seule compétence de l'EPCI depuis le 1er janvier 2017. En conséquence, la délibération définissant l'intérêt communautaire ne peut pas considérer que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique à vocation commerciale relèveraient de la compétence des Communes membres.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose au Conseil de définir l'intérêt communautaire attaché à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Chartes et les schémas de développement commercial
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Location de locaux commerciaux
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Soutien au fonds Prêt Vitrine Rénovée
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet dans le domaine commercial et artisanal, le cas échéant en concertation avec les Communes
- Aides financières en faveur des actions de communication aux associations de commerçants et artisans (marché de Noël, Foire artisanale) et aux associations de producteurs locaux
- Développement des circuits courts

Un débat s'ouvre. Madame Joëlle JULIEN demande s'il est nécessaire de faire délibérer au sein des Communes, il lui est répondu que non.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Compétence économique : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Communauté

La SAS « Centrale Solaire de Decize » souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque sur la ZA du Four à Chaux à Decize. Ce projet a fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 mois signée le 11 avril 2017 et portée à connaissance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017.

Par courrier du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a reçu l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque.

Il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique et à la mise à disposition du dossier au public sur la période du 29 octobre au 28 novembre 2018. A l'issue de cette enquête, il est demandé à la CCSN de transmettre au commissaire enquêteur l'avis formulé par le conseil communautaire sur le projet.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de rendre un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la Commune de Decize déposé par la SAS « Centrale Solaire de Decize ».

Un débat s'ouvre. Madame Marie-Christine VINGDIOLET demande à quel stade est ce dossier porté par un opérateur privé. Madame Régine ROY expose que des démarches sont en cours pour le permis de construire que le dossier doit passer consécutivement en Commission de Régulation de l'Energie au deuxième trimestre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Compétence économique : Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine : modification du plan de financement prévisionnel

En date du 13 juin 2017, le Conseil communautaire a validé le projet de construction d'un bâtiment emploi/formation nautique au port de la Copine à Champvert.

Le 22 novembre 2018, l'architecte a transmis à la Communauté de Communes l'Avant-Projet Définitif (APD). Celui-ci fait apparaître un coût du bâtiment de 322 000 € HT Taxes (au lieu de 299 000 € HT) du fait de l'intégration, pour toutes les constructions neuves, des critères d'éco-conditionnalité demandés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Nature des dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil Régional (contrat. PVLN-CR) -17%	68 006 €
VRD / Terrassement	50 000 €	Contrat de Ruralité (Etat) -29%	117 000 €
Bâtiment	322 000 €	Conseil Départemental 58 (contrat territoire) - 26,7%	107 634 €
		CCSN - 27,3%	109 360 €
TOTAL	402 000 €	TOTAL	402 000 €

Aussi, la Présidente demande au Conseil de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter les aides citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant

Un débat s'ouvre. Monsieur Bernard DAGUIN pose la question de l'évolution des plans de financement, sur ce dossier et plus généralement. Il constate qu'une subvention du Conseil Régional se substitue à la subvention du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais prévue initialement.

Il lui est exposé que les recettes de subventions sur les plans de financement évoluent en fonction de l'avancée des dossiers de demandes de subventions et des opportunités de subvention avant le commencement des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Compétence économique: Fibrage de la zone d'Imphy

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Petits Champs d'Imphy et de l'implantation prochaine de la Maison de santé, des crédits ont été prévus au budget primitif 2018 pour le financement du fibrage de la zone au moyen d'une convention avec Nièvre Numérique, capable techniquement de réaliser une liaison depuis le collège, point de terminaison de son réseau à Imphy. Tant que la CCSN et ses Communes n'avaient pas fini de délibérer sur la prise de compétence « numérique », Nièvre Numérique refusait de réaliser l'opération avec la Communauté pour une question de compétence. Pour mémoire, les Communes ont, au titre de leur clause de compétence générale, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines de compétences, hormis ceux réservés par la loi à d'autres ou ceux délégués. Du fait de la nécessité d'avancer sur ce dossier en raison d'impératifs calendaires, la Commune d'Imphy a signé le 17 Juillet 2018 avec Nièvre Numérique une convention pour subventionner le coût des travaux, pour un montant net de 38 000 €, au titre de sa clause de compétence générale. L'arrêté préfectoral 11 Octobre 2018 constatant la prise de compétence « numérique » par la Communauté, la Présidente propose à présent de permettre à la Communauté de se substituer à la Commune d'Imphy dans l'opération. La Communauté de Communes imputera le financement au compte 2041582 « Subventions d'équipement versées » et procédera à une neutralisation comptable des amortissements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Institution : Nomination représentants à Nièvre Numérique

Par arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, ont été constatés le transfert de la compétence numérique à la Communauté puis l'adhésion consécutive de la Communauté à Nièvre Numérique.

L'article 11.1 des statuts de Nièvre numérique prévoit que la Communauté dispose d'un délégué au Comité syndical.

Madame la Présidente propose au Conseil de la désigner en tant que déléguée titulaire et de désigner Monsieur Gautheron délégué suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Compétence économique : Achat de parcelle

La Communauté a la possibilité de se porter acquéreur d'une parcelle de 1552 m² sur la Zone d'activité des Petits Champs à Imphy. Cette parcelle stabilisée par le propriétaire en vue d'entreposage provisoire de matériels et matériaux n'est plus utilisée par ce dernier.

Le propriétaire est disposé à la céder, après négociations, à un prix de 25 000€ net vendeur.

Pour mémoire, cette parcelle avait été vendue en l'état de parcelle non aménagée (uniquement desservie par les réseaux et non terrassée) par la Communauté de Communes Fil de Loire.

En vue d'assurer le développement des activités sur la Zone, il apparaît opportun de réaliser cette acquisition.

Aussi la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AS153 au prix de 25 000€ acte en mains, taxes, droits de mutation et d'enregistrement en sus
- de l'autoriser à intervenir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes à la signature d'un acte de vente ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.

Un débat s'ouvre. Monsieur Daniel BARBIER expose que le prix lui paraît élevé et qu'une estimation des Domaines pourrait être judicieuse.

Monsieur Dominique TESSYER indique qu'il s'agit d'une opportunité.

Madame Régime ROY demande un vote à main levée au Conseil sur la nécessité d'une estimation. La réalisation d'une estimation est rejetée à l'unanimité moins 8 voix.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins une abstention, agréé la proposition.

9. Tourisme : Demande subvention DRAC pour une exposition temporaire

Chaque année, le Musée de la Mine accueille une exposition temporaire, préparée en lien avec la Conservation Départementale des Musées, permettant de renouveler l'attrait des visiteurs en proposant une nouveauté.

En 2019, l'exposition s'intitule « Energie, pour un monde durable ». Elle est conçue et louée par le Centre Sciences de la région Centre-Val de Loire.

Comprendre la relation entre énergie et développement; les difficultés à venir d'approvisionnement notamment pour les ressources "fossiles"; les conséquences sur le changement climatique d'une demande énergétique toujours en augmentation, sont parmi les thèmes abordés dans cette exposition interactive.

L'exposition est composée de treize panneaux explicatifs, mais aussi de douze expériences interactives. Avec celles-ci, le visiteur est sensibilisé sur l'accès à l'énergie, essentiel au développement économique et social, mais aussi aux enjeux environnementaux.

Le choix de cette exposition temporaire permet de faire le lien entre les énergies fossiles, autrefois exploitées à la Mine de La Machine, et le développement durable, élément déterminant de notre société actuelle et future, et de notre territoire

Outre l'aspect historique développé de manière générale dans le Musée, cette exposition aidera le visiteur à replacer le charbon dans le cycle des énergies et les aborder avec un autre regard, tourné vers l'avenir.

Pour la mise en œuvre de cette exposition temporaire, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Location :	3 080 €	DRAC	1 980 €
Muséographie :	1 000 €	Autofinancement CCSN	3 520 €
Communication : Affiches, cartons d'invitation :	400 €		
Dossier de presse :	120 €		
Frais d'envoi :	900 €		
TOTAL (H.T.)	5 500 €	TOTAL (H.T.)	5 500 €

Aussi, la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le plan de financement pour la mise en place de l'exposition temporaire 2019 au Musée de la Mine,
- de l'autoriser à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches à intervenir dans ce projet.

Madame Marie-Christine VINGDIOLET précise que l'exposition a vocation à s'inscrire dans le cadre du PCAET et en parallèle d'une réflexion sur une possible extension du Musée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Tourisme : Création de trois événements ponctuels au Musée de la Mine de La Machine: demande de subvention DRAC

Le Musée de la Mine de La Machine souhaite mettre en place trois événements ponctuels dans l'année 2019, afin d'élargir son public mais aussi diversifier ses actions.

Ces événements prendront la forme

- D'un concert,

Il se déroulera dans une des salles du musée ou en plein air en fonction de la date.

- D'une visite insolite du Musée avec conteurs (pour enfants ou tout public).

Elle se déroulera dans le musée dans le but de l'ouvrir à de nouveaux publics.

- D'une projection de film en plein air, sur le site du Puits des Glénons.

Il s'agit ici d'une opération d'ampleur visant à toucher un public très large et local.

Ce volet évènementiel vise à faire la promotion du Musée en début et fin de saison touristique. Cela aura pour conséquence de donner une nouvelle énergie au site, tout en proposant de nouveaux services aux visiteurs.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
« Concert au musée » :		DRAC	1 656 €
Prestation :	600 €		
Communication :	200 €	Autofinancement CCSN	2 944 €
« Un conteur pour la mine » :			
Prestation :	600 €		
Communication :	200 €		
« Cinémine » :			
Droits de projections en plein air (2 films) :	600 €		
Prestation Scéni Qua Non :	1 800 €		
Communication :	200 €		
Moyens techniques :	400 €		
TOTAL (H.T.)	4 600 €	TOTAL (H.T.)	4 600 €

La Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le plan de financement pour la création d'événements ponctuels pour la saison touristique 2019 au Musée de la Mine,
- de l'autoriser à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches à intervenir dans ce projet.

Madame Marie-Christine VINGDIOLET intervient pour souligner la pertinence de ces événements pour poursuivre la démarche de diversification vers de nouveaux publics après la première expérience réussie vis-à-vis des scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires générales : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, les acheteurs publics ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés pour les sites ayant une consommation supérieure à 30MWh/an pour l'achat de gaz et une puissance souscrite supérieure 36 kVA pour l'électricité.

Pour ces sites une mise en concurrence est nécessaire dans le cadre de la réglementation marché public.

Un groupement de commandes est initié sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté pour bénéficier de l'effet masse et éviter les procédures de mise en concurrence.

La participation aux frais de gestion du groupement est fixée à 30 centimes du MWh, à comparer au coût moyen d'un mégawattheure pour un consommateur domestique en France est compris entre 130 et 150 euros.

La Présidente propose au Conseil de s'adhérer à ce groupement de commande pour l'ensemble de son périmètre pour une date d'effet au 1^{er} Janvier 2020 et de l'autoriser à signer la Convention qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Institution : Commission « délégation de service publique »

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités locales prévoit l'institution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public. La commission est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article prévoit également la désignation ou l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Dans le cadre de réflexions sur la mise en place de délégations de service public tant à propos de la compétence « Aires des gens du voyage » qu'à propos de la compétence « économique », la Présidente propose au Conseil d'élire par vote à main levée les membres de la CDSP. Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et désigne membres de la Commission de délégation de service public, sous la Présidence de Madame Régine ROY.

Titulaires : - Corinne BUCH - Justine GUYOT - Noël GAUCHER - Pascal THÉVENET - Marie-Christine VINGDIOLET	Suppléants : - René BERNIGAUD - André GOULET - Annick JAILLOT - Jean-Marie MONNETTE - Dominique TEYSSIER
--	---

13. Affaires financières: Engagement, liquidation et mandement des dépenses d'investissement 2019 Budget Principal et Budgets annexes

L'article L1612-1 du CGCT qui s'applique aux Communautés de Communes en vertu de l'article L5211-26 dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ». La Présidente propose au Conseil de faire application de ce texte pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

BP : Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 679 693 €, **Soit x 25% : 169 923,25 €**
// **Budget OM** Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 291 778,14 €, **Soit x 25% : 72 944,54 €** // **Budget Infrastructures Portuaires** Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 (hors 238) : 1 651 924,93 €, **Soit x 25% : 412 981,23 €** // **Budget Locations** Montants budgétisés aux chapitres 20, 21 et 23 : 679 649,26 €, **Soit x 25% : 169 912,32 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14. Finances : Subventions

La Présidente propose au Conseil, après avis favorable de la Commission finances de réduire la subvention au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », votée le 10 avril dernier et non encore exécutée, de 275 000 € à 125 000 €. Ce moindre besoin de financement se justifie par des recettes exceptionnelles non budgétés correspondant pour la plus grande partie à des recouvrements de créances vis-à-vis des débiteurs publics et privés de l'ex SIOM de La Machine et menées à bien grâce au travail entrepris avec la CC Bazois Loire Morvan en 2018. L'objectif reste à brève échéance la disparition de la subvention d'équilibre ; un travail sur le modèle économique global du service est en cours dans ce sens.

La Présidente propose au Conseil d'effectuer depuis le budget principal une subvention de clôture au budget annexe des « Fontaines Douces » pour un montant de 347 828,12 € afin de procéder à la mise à zéro du budget.

A La Machine, au lotissement des Fontaines douces, la Communauté n'est propriétaire d'aucune parcelle aménagée.

La Communauté, venant aux droits de la Communauté « Entre Loire et Forêt », venant elle-même aux droits de la Ville de La Machine, a pourtant été récipiendaire d'un budget annexe de lotissement « Fontaines Douces » avec un déficit latent de 193 613,62 €.

Il n'y a pas lieu de conserver ce budget, aussi la Présidente propose au Conseil de procéder à la subvention nécessaire à sa clôture et d'acter la clôture du budget annexe.

A l'issue, l'excédent de 125 852,50 € en fonctionnement et de 28 362 € en investissement seront transférés par intégration comptable au budget principal.

La Présidente propose au Conseil d'affecter, sur les crédits non consommés au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget principal, 3000 € à l'association des commerçants de Lucenay lès Aix pour l'organisation de la Foire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

15. Finances : Décisions modificatives

Après consultation de la Commission finance, la Présidente propose au Conseil de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget des Fontaines douces :

Il s'agit des opérations pour réaliser la clôture du lotissement industriel, conformément aux instructions de la Trésorerie. La décision modificative prend également acte de la renonciation

à 15 127€ de crédits TVA correspondant exclusivement à des études d'extension non suivies de réalisation. A l'issue de la clôture à intervenir au 31 décembre 2018, le budget dégagera un report en excédent de 125 852,50 € en fonctionnement et de 28 362 € en investissement qui sera porté au budget principal 2019.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	319 466,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	319 466,12 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 466,12 €	0,00 €	319 466,12 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	154 215,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	154 215,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	15 127,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 127,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	178 486,12 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	178 486,12 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 828,12 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 828,12 €
Total FONCTIONNEMENT	319 466,12 €	169 342,00 €	497 952,24 €	347 828,12 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	319 466,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3351 : Terrains	0,00 €	0,00 €	319 466,12 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 466,12 €	0,00 €	319 466,12 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	319 466,12 €	0,00 €	319 466,12 €	0,00 €
Total Général		-469 590,24 €		-469 590,24 €

Madame Marie-Christine VINGDIOLET intervient pour préciser la localisation du lotissement à La Machine après une question dans ce sens.

Budget Service Déchets Ménagers

La décision présente annule et remplace la décision modificative du Budget déchet ménager adoptée lors du Conseil du 25 Septembre ; cette dernière ayant été rejetée par la Trésorerie en raison d'un blocage de leur logiciel (Helios) sur les écritures de reprise d'amortissement.

La même décision corrigée est donc proposée avec notamment les modifications suivantes : réduction de la subvention d'équilibre du Budget principal de 275 000 € à 125 000 €, réduction des amortissements consécutive à un nettoyage de l'actif comptable.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 848,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 848,97 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 587,25 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 776,18 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 587,25 €	0,00 €	8 776,18 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	339,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	339,96 €	0,00 €	0,00 €
R-70612-812 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-7078-812 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-7088-812 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 776,18 €	173 000,00 €	181 776,18 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	17 188,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 188,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	94,44 €	0,00 €	0,00 €
D-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	89,84 €	0,00 €	0,00 €
D-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	153,19 €	0,00 €	0,00 €
D-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 438,71 €	0,00 €	0,00 €
R-28135-01 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,23 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 776,18 €	0,00 €	1 587,25 €
D-2031-812 : Frais d'études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-812 : Autres constructions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 188,93 €	48 776,18 €	0,00 €	1 587,25 €

Budget Locations

Il s'agit d'ajuster les intérêts des parties d'emprunt variables transférés par la Commune de Saint Léger des Vignes au titre de la compétence économique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-168741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	350,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	350,74 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-291-1-01 : MAISON DE SANTE IMPHY	350,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	350,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	350,74 €	350,74 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget général

Les écritures ci-dessous prennent acte des écritures sur les budgets annexes évoquées et allouent 20 000€ pour la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Office du tourisme non budgétée ainsi que le virement de crédits pour le fibrage de la ZI des Petits Champs.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	217 828,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	217 828,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-812 : Autres subventions exceptionnelles	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	347 828,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	150 000,00 €	347 828,12 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	367 828,12 €	367 828,12 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2041582-91-90 : PETITS CHAMPS FIBRE VOIRIE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-84-90 : OFFICE DE TOURISME	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-91-90 : PETITS CHAMPS FIBRE VOIRIE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Budget Infrastructures portuaires

Il s'agit de l'avance et de la reprise sur avance demandées par Nièvre Aménagement pour les travaux au Port de la Copine en 2018.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238-12-90 : CTF LA COPINE	0,00 €	1 602 347,47 €	0,00 €	0,00 €
R-238-12-90 : CTF LA COPINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 602 347,47 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 602 347,47 €	0,00 €	1 602 347,47 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 602 347,47 €	0,00 €	1 602 347,47 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16.Ressources Humaines : Régime indemnitaire

Par délibération du 12 Décembre 2017, la Communauté a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par application du décret n° 2014-513. En cette période d'entretien professionnels dont l'appréciation conditionne une part des indemnités nous nous rendons compte qu'il convient de préciser les dispositions applicables, notamment vis-à-vis des agents contractuels. Aussi la Présidente propose au Conseil d'ajuster les dispositions de la précédente délibération pour une application à compter de 2018 comme suit :

Régime Indemnitaire représentatif des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnelle (RIESEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel créé par le décret n° 2014-513 est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels légaux. Dans l'établissement, le choix a été fait de ne créer qu'un groupe par corps d'emploi afin de permettre une souplesse de gestion.

Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel suivant les modalités ci-après :
 - o Emploi permanent (absence de cadre d'emploi ou emploi de direction)
 - L'IFSE est versée à compter de la deuxième année d'engagement.
 - o Vacances temporaire d'emploi (en cas de carence de recrutement de fonctionnaire)
 - L'IFSE est versée à compter de la première année d'engagement.
 - o Remplacement temporaire d'un agent indisponible et accroissement temporaire d'activité
 - L'IFSE n'est pas servie.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'I.F.S.E. peut être versée à concurrence d'un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels max non logé (plafonds)
<i>Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	36 210 €
<i>Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	17 480 €
<i>Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 880 €
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €
<i>Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	11 340 €

Modulation individuelle de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera décidé par l'autorité territoriale en cumulant les trois composantes suivantes :

- Part socle identique pour tous les agents du groupe
- Part liée à l'expérience professionnelle
- Part liée à l'emploi exercé suivant un barème des emplois

Pour cette modulation individuelle de l'I.F.S.E., le Conseil donne délégation au Président pour, dans le respect des plafonds de chaque groupe et des crédits inscrits au budget :

- fixer le montant de la part socle applicable à l'ensemble des agents d'un même groupe de fonctions
- déterminer la fourchette dans laquelle peut varier la part liée à l'expérience professionnelle pour chaque groupe de fonctions
- établir un barème des emplois au sein de chaque groupe de fonctions

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Il est fait application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE est versée mensuellement. Toutefois, les demandes de versement partiel en fin d'année pourront être satisfaites à la discrétion de l'autorité territoriale.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires : Le CIA est versé annuellement, sur la paie de décembre pour l'année civile, à raison de l'appréciation obtenue à l'entretien professionnel, aux agents cumulant plus de 6 mois d'engagement de droit public fonctionnaire et/ou contractuel sur l'année civile, le cas échéant quel que soit le motif de recrutement. Le versement est proratisé le cas échéant pour les agents cumulant entre 6 et 12 mois d'engagement sur l'année civile.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels max non logé (plafonds)
<i>Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	6 390 €
<i>Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	2 380 €
<i>Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 620 €
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €
<i>Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
Groupe 1	Ensemble des emplois du cadre	1 260 €

Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Il est fait application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, réserve fait de la modulation individuelle qui pourra prendre en compte l'ensemble des absences sur la période de référence.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Maintien du régime indemnitaire

Lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, déduit de 38% du montant maximal du complément indemnitaire annuel est conservé, si l'agent y a intérêt, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'au réexamen pour les causes mentionnées ci-avant.

Cette garantie se fait sous réserve des dispositions relative au maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé.

Informations de l'agent

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel permanent valable jusqu'à réexamen.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté collectif annuel, les agents seront informés par mention sur le bulletin de paie.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Il mentionne également qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires accomplies, ces dernières peuvent être indemnisées ; ce uniquement pour les fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que ces derniers.

Le repos compensateur est le principe à raison d'une heure pour une heure ; toutefois, il est majoré dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que la majoration de la rémunération des heures supplémentaires exposée ci-après pour le travail de nuit et les travaux les dimanches et jours fériés.

A titre subsidiaire et à la discrétion de l'autorité territoriale, quand l'intérêt du service l'exige, il est souhaitable de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité pour l'ensemble des grades correspondants aux corps d'emplois suivants (ainsi que pour les agents contractuels nommés par référence à ces grades) :

- Rédacteurs Territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent ne seront éligibles aux IHTS que dès lors que les heures effectuées dépassent la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet et pour les seules heures dépassant cette durée.

La rémunération des heures supplémentaires est déterminée par application des modalités prévues par le décret pour la fonction publique d'Etat à l'exception de la majoration pour travail de nuit qui n'est applicable que pour la plage de 22h à 4h.

Les dispositions ci-dessus qui complètent ou ajustent la délibération de 2017 sont applicables à compter de l'année 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17. Ressources humaines : tableau des emplois

Après consultation de la Commission Finances,

En premier lieu, afin de mettre en œuvre le projet de territoire signé avec le Conseil départemental et dans le cadre de financements fléchés au sein de ce dernier pour un maximum de 45 000€ sur trois ans, la Présidente propose au Conseil de créer un emploi

d'animateur territorial pour lequel il n'existe pas de cadre d'emploi et qui sera rémunéré par référence à un échelon de l'un des grades du cadre des adjoints administratifs. Cet emploi aura notamment pour missions de permettre la bonne mise en œuvre de la contractualisation, d'accompagner les contractualisations à venir, d'apporter conseil et assistance aux Communes sur les dossiers d'opérations programmées.

En second lieu, afin de prendre acte de l'évolution des missions de l'emploi existant de chargé de mission de développement de stratégie communautaire, la Présidente propose au Conseil de dire que l'emploi pourra être pourvu par référence à un grade de rédacteur territorial.

Le tableau des emplois actualisé est le suivant.

Code emploi	Emploi	Grades de recrutement	Service	Temps poste	Résidence Adm	Type emploi	Echelon contractuel en poste
AG1	Assistant de gestion administrative et financière	Grades du CE des Adjoint Administratifs	DMA	33h30	Champvert	Permanent	
AG2	Assistant de gestion administrative Chargée d'accueil	Grades du CE des Adjoint Administratifs	SG	35h	Decize	Permanent	
AG3	Comptable	Grades du CE des Adjoint Administratifs	SG	35h	Decize	Permanent	
CR1	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CR7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE7	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE8	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RE9	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEc1	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEc2	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEc3	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEc5	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEc6	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ADEi1	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Imphy	Permanent	
ADEi2	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoint Techniques	DMA	35h	Imphy	Permanent	

ADEi3	Agent de déchetterie éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	DMA	35h	Imphy	Permanent	
Amb1	Ambassadeur - Conseiller Tri prévention	Grades du CE des Adj. Tech. ou des Agents de Maîtrise	DMA	35h	Champvert	Permanent	
ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Permanent	
ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Permanent	
ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Permanent	
ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Permanent	
ATP5	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Acc tempo : Max 30/04/20	Ech 1 ATT
ATP5	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	ST	35h	Decize	Acc tempo : Max 30/04/20	Ech1 ATT
AE1	Agent d'entretien	Grades du CE des Adjoints Techniques	DMA	11h40	Champvert	Permanent	
AE2	Agent d'entretien musée	Grades du CE des Adjoints Techniques	Musée	4h30	La Machine	Permanent	
CS1	Chef secteur déchetteries	Grades du CE des Agents de Maîtrise	DMA	35h	Champvert	Permanent	
CS2	Chef secteur collectes	Grades du CE des Agents de Maîtrise	DMA	35h	Champvert	Permanent	Ech 8 AM
M1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	Musées	35h	La Machine /Decize	Permanent	Ech 10 AAT
CM1	Chargé de mission dévelpt de stratégies communautaires	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	Pôle projet	35h	Decize	Permanent	Ech 11 AAP 2CI ou Ech 8 RT
CM2	Agent touristique. et chargé du dévelpt de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	Musées/Pôle projet	35h	Decize	Permanent	Ech 3 RP 2CI
CM3	Chargé de mission GEMAPI, PCAET et DD	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	Pôle projet	35h	Decize	Permanent	Ech 6 RT
CM4	Animateur territorial	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	Pôle projet	35h	Decize	Permanent	
RS1	Responsable services DMA	Grades du CE des Techniciens	DMA	35h	Champvert	Permanent	
RS2	Responsable Services Techniques	Grades du CE des Techniciens	Pôle projet	35h	Decize	Permanent	
CP	Chef de projet « dévelpt des stratégies communautaires »	Grades du CE des Attachés	Pôle projet	35h	Decize	Permanent	Ech 9 Att
DAG	Directeur Affaires Général et Ressources	Grades du CE des Attachés	SG	35h	Decize	Permanent	

Le tableau ne prend pas en compte les emplois de droit privé (CAE, CUI) ni les emplois saisonniers pour lesquels des délibérations d'autorisation à recourir ont été prises en 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Des éléments sur le mouvement social au Service Déchets Ménagers et sur la position de l'exécutif sont présentés hors séance par la Présidente aux Conseillers restés présents en réaction à une intervention de M. Bernard Daguin posant la question des réponses apportées aux revendications syndicales.